GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9864-71

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
A : AGRICOLE								
classe A – culture		•						
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			4842	4871	4879			
			4881.1	4872	4876			
				4873				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 9864-71

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●		●	●	●			
jumelée								
contiguë								
projet intégré	●		●	●	●			
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)			100	100	100			
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal								
nombre d'étages maximal								
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)			30	30	30			
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)			30	30	30			
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement	C	C	C	C	C			

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille								
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)			5000	5000	5000			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	3	3	1,2,3	1,2,3,4	1,2,3,4			

1	Abrogé.
2	Une bande tampon arbustive de 15 mètres doit être aménagée le long des limites de lots qui ne sont pas adjacentes à un usage de même nature. Cette bande doit être aménagée sur les terrains inclus à l'intérieur des limites de l'îlot déstructuré défini au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Moulins.
3	Des restrictions sur l'abattage d'arbres s'appliquent.
4	L'entreposage extérieur est autorisé conformément aux dispositions des articles 244 et suivants.
5	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-009
2- 1001-245
3- 1001-258

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

1- Îlot destructuré autre numéro N